



La superficie totale des parcelles concernées s'élève à 423 m<sup>2</sup>, représentant un montant global d'acquisition de 846 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD) de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing,

Vu le courrier de [REDACTED] en date du 14 mars 2026, par lequel elle accepte de céder à la commune les parcelles cadastrées section BX n°143 et BX n°144 au prix de 2 euros par mètre carré,

Considérant que lesdites parcelles sont affectées à l'usage du public et utilisées comme dépendances de la voirie communale,

Considérant que leur acquisition par la commune est nécessaire afin de régulariser leur incorporation au domaine public communal et d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que l'acte authentique sera établi par Maître DUCHENE, notaire à Villemandeur,

**Après en avoir délibéré, il est décidé au Conseil Municipal :**

1. **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune de Villemandeur des parcelles cadastrées BX n°143, d'une superficie de 324 m<sup>2</sup> et BX n°144, d'une superficie de 99 m<sup>2</sup> pour un montant total de 846 euros (soit 2 euros/m<sup>2</sup>), appartenant à [REDACTED] ;
2. **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte notarié ou tout autre document nécessaire à cette acquisition et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution ;
3. **DE DIRE** que les frais notariés et annexes liés à cette acquisition seront à la charge de la commune et inscrits au budget communal ;
4. **DE DÉCIDER** de classer les parcelles dans le domaine public communal ;
5. **DE CHARGER** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'enregistrement et la régularisation de cette acquisition au service du cadastre et auprès des autorités compétentes.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/06/2026



Le Maire,

Fanny GANNAT

Le Secrétaire de Séance,

Christine PASQUET

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 18/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr